

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 28092022/006

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires : bonus territoire Ctg », « accueils de loisirs périscolaires : plan mercredi et bonus territoire Ctg », « pilotage du projet de territoire Ctg » ainsi que « formations au bafa/bafd et séjours vacances » pour la période 2022-2026

NOMENCLATURE
8.2.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAUULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32

M. LACON quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération de la Ville en date du 28 mars 2018 approuvant les conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiale pour la prestation de service « accueils de loisirs extrascolaires et rythmes éducatifs » et la prestation de service « accueils de loisirs Périscolaires »,

VU les projets de conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 14 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement le développement et le fonctionnement :

- des accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires),
- des accueils de loisirs périscolaires (accueil du matin, du soir et du mercredi)

ainsi que :

- le soutien formations au bafa et bafd et aux départs en séjours d'été
- le pilotage du projet de territoire Ctg,

CONSIDERANT que les précédentes conventions de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine sont arrivées à échéance et qu'il convient dès lors de les renouveler pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a proposé que quatre nouvelles conventions d'objectifs et de financement soient réalisées (une convention pour : les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de loisirs périscolaires, le pilotage du projet de territoire Ctg ainsi que pour le soutien aux formations bafa/bafd et les départs en séjours d'été),

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'engage au versement d'une subvention de prestation de service, contribuant ainsi au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'engage au versement d'une subvention concernant le soutien aux formations bafa/bafd, aux départs en séjours d'été et au pilotage du projet de territoire Ctg,

CONSIDERANT que les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine définissent les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement des subventions à la Ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

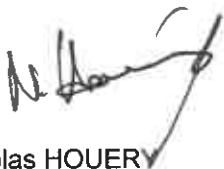
Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à passer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de service « accueils de loisirs extrascolaires » et « accueils de loisirs périscolaires » intégrant la bonification « Plan mercredi » et le bonus « territoire Ctg », la subvention de soutien aux formations bafa/bafd et aux départs en séjours d'été ainsi que l'aide au pilotage du projet de territoire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer les conventions susvisées ainsi que tout document y afférent.

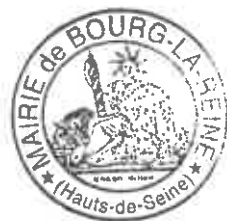
Article 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Nicolas HOUER



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 OCT. 2022
et Publié par voie
electronique le 10 OCT. 2022